PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION N° EN 23153

ÉLEVAGE BOVINS / PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Établissement : GAEC de Barbet Adresse : Barbet 12 350 MALEVILLE N° SIRET : 40405866100012 Identifiant AIOT : 0051200750	Date : 24/11/2023 à 14 h et le 04/12/2023 à 14 h Inspecteur(s) : XXXX et XXXX Personnes présentes : le 24/11/2023 : XXX le 04/12/23 : XXXX Inspection programmée : non Inopinée le 24/11/23, annoncée le 4/12/2023 Circonstancielle :oui Motif : Signalement épandage

Activité principale : 2102.2.a (Élevage de porcs soumis à enregistrement)	
Autres activités : 2101.2.c (Élevage de bovins soumis à déclaration)	
Titre ICPE en vigueur :	Porcins : Récépissé n°12351 du 14 septembre 2005 accordant le bénéfice de l'antériorité pour 718 animaux équivalents Récépissé de déclaration d'effectifs du 13 décembre 2017 pour 918 animaux équivalents Bovins : Récépissé de déclaration n° 13098 du 23 juin 2008 pour 75 vaches laitières

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté ministériel du 22 janvier 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2101-4

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évaluées au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
C : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Contexte de la visite

Visite suite à un signalement concernant des épandages.
Visite sur une partie des parcelles du plan d'épandage le 24/11, sur le site de l'élevage le 4/12.

En cas de reproduction, ce rapport ne peut être édité qu'en entier

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Dispositions générales					
Situation administrative	X				
Implantation	X				
Effectifs autorisés ou déclarés					
Rubrique 2101 (bovins)	X				
Rubrique 2102 (porcs)	X				
Autres rubriques					FAF : présence de 6 cellules intérieures ; moteur du broyeur 15 chx
Intégration dans le paysage	X				
Aménagement des bâtiments et annexes (porcheries) :					
– Étanchéité des sols, murs sur 1 mètre de haut et canalisations	X				
– Protection contre la pluie des aliments stockés à l'extérieur				X	
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
Prévention des accidents et des pollutions					
Entretien des locaux et des abords	X				
Lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs	X				Présence de raticide dans les bâtiments
Moyens de lutte Incendie :					
– Présence-conformité	X				Présence de 6 extincteurs sur le site. Attention cependant à l'emplacement des extincteurs : à positionner à l'entrée des bâtiments plutôt qu'au fond. Autres moyens : pas observé
– Entretien (maintenance/vérification)	X				Dernière vérification en janvier 2023
Affichage des consignes et dispositions en cas de sinistre ou accident	X				
Rétention des pollutions accidentelles		X			Absence de rétention des produits dans le sas d'entrée du bâtiment de la maternité et autour de la cuve à fuel
Installation technique (gaz, fuel, chauffage)		X			Attestation de vérification de la cuve de gaz illisible.
Installation électrique (maintenance/vérification)	X				Réalisée le 27/03/2023
Prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral				X	
Stockage et traitement des effluents (arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013)					
Compteur d'eau – disconnecteur		X			Utilisation d'une source, eau du réseau public en cas de besoin. Absence de compteur sur l'arrivée d'eau de la source et de clapet anti-retour ou disconnecteur sur l'arrivée du réseau public.
Prescriptions spécifiques de l'arrêté applicables aux prélèvements d'eau				X	
Optimisation de la consommation d'eau			X		
Collecte des effluents vers les ouvrages de stockage		X			La pré-fosse du bâtiment d'engraissement de l'autre côté de la route n'est pas raccordée aux deux grandes fosses. Collecte des jus de la fumière et raccordement de la fosse d'égouttage des fumiers/ purins de la stabulation vers les fosses principales : pas observé.
Rejet des eaux pluviales		X			La fosse ronde est située en contrebas des aires de circulation et recueille des eaux de ruissellement comme en témoigne la présence de gravillons en surface de la fosse.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
Dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents					Voir Dispositions ZV
Capacité des ouvrages de stockage des effluents Exploitation des ouvrages de stockage des effluents		X			Capacité : cf dispositions ZVN La fosse ronde est pleine, avec présence d'une croute épaisse en surface et de végétation sur la croûte, indiquant une absence de brassage voire de vidange depuis un certain temps. La petite fosse devant la stabulation des vaches est pleine également. Après la visite, l'exploitant a pompé une partie des effluents de la fosse ronde et de la fosse de la stabulation des vaches vers la poche souple, quasiment vide lors de la visite.
Sécurité et signalisation des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides		X			Absence de signalisation du danger la fosse ronde. Absence de protection de la petite fosse collectant le lisier de la stabulation des vaches.
Dispositif de contrôle des ouvrages de stockage des effluents liquides				X	
Conditions de stockage au champ des fumiers et composts			X		
Mode traitement des effluents :					
- Plan épandage à jour	X				Le plan d'épandage a été mis à jour en juin 2023.
- Distances à respecter (AM du 7/12/2013) Distances aux cours d'eau et point d'eau : 35 m ramenés à 10 m si bande végétalisée de 10 m					Cf dispositions zones vulnérables.
– respect du plan d'épandage	X				
– Traitement sur site spécialisé				X	
– cahier d'épandage	X				
– mode d'épandage, délais d'enfouissement			X		
– convention / prêteurs de terres				X	Épandage sur les terres du GAEC uniquement
– bordereaux d'échanges d'effluents cosignés				X	
Dispositions zone vulnérable					
Capacité de stockage effluents suffisante	X	X X			Capacité théorique de stockage suffisante (pré-fosses, fosse ronde en béton, poche souple) Lisier porcs : 1 681 m³/an selon le plan d'épandage, soit un volume de stockage minimum de 1 050 m³ pour 7,5 mois. En l'absence de liaison entre le bâtiment de l'autre côté de la route et les 2 grandes fosses, un volume utile suffisant des préfosses de ce bâtiment reste à justifier Le volume utile de la fosse ronde est compromis par l'absence de brassage voire de vidanges réguliers.
Limitation dose fertilisant azoté selon calcul			X		
< 170 kg/N/an/HA SAU	X				
Conditions d'épandage (> 10m cours d'eau, 100m si pente > 10 %, interdiction sol gelé, inondé, enneigé)	X				Sur les parcelles autour des retenues collinaires de Bergon : Globalement conforme : présence d'une bande enherbée clôturée de 10 m de large de part et d'autre du ruisseau en amont de la retenue collinaire de Bergon haut, et d'une bande enherbée de 5 m le long du fossé prolongeant le ruisseau sur environ 85 m vers l'amont.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
	X				Les épandages de fumier sur l'îlot 12.3 (prairie) sont à plus de 10 m du cours d'eau, au-delà de la bande de 10 m mentionnée ci-dessus. Rappel : les épandages de fumier sur l'îlot 12,3 du plan d'épandage doivent respecter la distance de 10 m par rapport à la retenue, y compris le long de la retenue où la bande de 10 m n'est pas matérialisée.
			X		Pas observé sur les autres secteurs.
Périodes d'interdiction d'épandage		X			Épandage de fumier en cours le jour de la visite (24/11/23) avant semis d'automne malgré interdiction après le 15 novembre. À noter cependant : ces épandages ne concernaient pas les parcelles à proximité des retenues collinaires de Bergon.
	X				Conforme pour les épandages de fumier sur la parcelle en prairie 12,3 du plan d'épandage de juin 2023, à proximité de la retenue haute (épandage de fumier sur prairies de plus de 6 mois autorisé jusqu'au 15 décembre .
Culture intermédiaire			X		
Bande enherbée/ boisée le long des cours d'eau	X				Conforme autour et en amont des retenues collinaires de Bergon. Une bande enherbée de 5 m est présente le long du fossé en amont du cours d'eau qui alimente la retenue amont de Bergon.
			X		Pas observé sur les autres secteurs.

Récapitulation des non conformités

La capacité théorique de stockage des effluents, le respect du plan d'épandage, la tenue du cahier d'épandage, sont globalement conformes. Sur le secteur observé (amont des retenues de Bergon) les bandes enherbées sont présentes le long des cours d'eau et de la retenue.

La gestion des capacités de stockage semble cependant perfectible pour mobiliser l'ensemble du volume utile. Il est demandé à l'exploitant de justifier (photos) le brassage et la vidange de la fosse ronde lors de la prochaine campagne d'épandage, comme il l'a fait après la visite pour le transfert d'une partie de cette fosse vers la poche souple. Le volume des préfosses du bâtiment d'engraissement reste à justifier en l'absence de raccordement sur les fosses principales.

Les non-conformités suivantes ont néanmoins été observées :
- Absence de signalisation des fosses (danger) et de protection de la fosse d'égouttage des effluents de la stabulation des vaches.
- Epandage de fumier après la date limite sur les semis d'automne.
- Absence de compteur sur l'arrivée de la source
- Absence de rétention sous les bidons de produits dans le sas d'entrée du bâtiment de la maternité et autour de la cuve à fuel

À Rodez, le XXXX

Les inspecteurs

XXXX XXXXX

En cas de reproduction, ce rapport ne peut être édité qu'en entier